



RÈGLES LOCALES ET CONDITIONS DE LA COMPÉTITION 2025

Le jeu est régi par les Règles de golf de Golf Canada (en vigueur en janvier 2023) et, le cas échéant, par les règles locales et modalités de la compétition suivantes, sous réserve de modifications, d'ajouts ou de suppressions pour des championnats particuliers. Voir l'avis aux joueurs et la demande d'inscription du championnat en question pour connaître les modifications ou les ajouts apportés aux règles locales et aux conditions de la compétition. Le texte complet des règles locales se trouve dans le Guide officiel des règles de golf de Golf Canada (en vigueur en janvier 2023).

Sauf indication contraire, la pénalité pour une infraction à une règle locale est la pénalité générale.

Partie par trous - perte d'un trou / Partie par coups - deux coups

- 1. Hors limites (règle 18.2)** - Défini par la ligne entre les points au niveau du sol des lignes blanches, des piquets et des poteaux des clôtures définissant le hors limites. Une balle est hors limites lorsqu'elle se trouve au-delà de tout mur définissant les limites du parcours.

Les portes fermées qui sont attachées aux murs et aux clôtures font partie de l'objet limite. Un allègement n'est pas autorisé depuis une telle porte selon la règle 15.2 ou 16.1. Mais une porte ouverte n'est pas considérée comme faisant partie de l'objet de la limite et peut être fermée ou déplacée vers une autre position : La règle locale type F-26 s'applique.

- 2. Zones de pénalité (Règle 17)** - Lorsqu'une zone de pénalité rouge est définie d'un seul côté, on considère qu'elle s'étend à l'infini. Lorsqu'une zone de pénalité rouge est adjacente à une limite, le bord de la zone de pénalité s'étend jusqu'à la limite et coïncide avec elle.
- 3. Conditions anormales de terrain (y compris les obstructions inamovibles) (Règle 16)** - Terrain en réparation - La règle 16.1 inclut :

- a. Les zones définies par des lignes blanches.
- b. Les tranchées de drainage remplies de pierres (Drains français);
- c. Les joints de gazon en plaques – La règle locale type F-7 est en vigueur. Il y a embarras si la balle du joueur repose dans ou touche à un joint entre les plaques de gazon, ou si la condition gêne l'espace requis pour l'élan du joueur. Cependant, il n'y a pas d'embarras si le joint entre les plaques de gazon ne gêne que la prise de position du joueur. Tous les joints dans un espace de plaques de gazon sont considérés, pour les fins de dégagement, comme étant le même joint.
- d. Endroits marqués d'une ligne blanche reliés à un chemin ou sentier à surface artificielle Les endroits de terrain en réparation marqués d'une ligne blanche et les chemins, sentiers ou autres obstructions auxquels ils sont reliés sont traités comme étant une seule condition anormale de terrain lorsque le joueur prend un dégagement selon la règle 16.1.
- e. Toute zone de terrain endommagée considérée par l'arbitre comme anormale.

- 4. Obstructions inamovibles près des verts** – La règle locale type F-5.2 est en vigueur. Pourvu que la balle soit dans la zone générale, le joueur peut prendre un dégagement en vertu de la règle 16.1b lorsque tant la balle que l'obstruction reposent à un endroit coupé à la hauteur de l'allée ou plus court. La balle doit être à pas plus de deux longueurs de bâton de l'obstruction et l'obstruction doit être située :
 - a. Sur le vert ou à pas plus de deux longueurs de bâton du vert, et
 - b. Sur la ligne de jeu du joueur.

- 5. Copeaux de bois et paillis** - Les copeaux de bois et le paillis sont des détrit.

6. Parties intégrantes - Les objets suivants sont des parties intégrantes d'où un dégagement sans pénalité n'est pas permis :

- a. La partie des câbles, fils, enveloppes et autres objets semblables qui sont attachés de près aux arbres;
- b. Les murs artificiels de rétention et/ou les pieux qui sont à l'intérieur d'une zone à pénalité ou adjacents à la limite des fosses de sable;
- c. Les membranes présentes à leur emplacement prévu dans les fosses de sable. Une membrane exposée peut être traitée comme terrain en réparation par le comité. Cependant, il n'y a pas d'embarras si la membrane ne gêne que la prise de position du joueur.

7. Animaux près de la balle - La règle locale type E-13 est en vigueur. Un animal qui n'est pas défini comme un détrit et qui touche ou est proche de la balle d'un joueur peut être retiré. Si la balle se déplace, il n'y a pas de pénalité et la balle doit être replacée.

8. Obstructions inamovibles temporaires- La règle locale type F-23 est en vigueur. Les obstructions inamovibles temporaires comprennent, sans s'y limiter, les tentes servant aux départs, à la remise des cartes de score et au contrôle du temps de jeu.

9. Spécifications des bâtons et de la balle

- a. Liste des têtes de driver conformes : La règle Locale Modèle G-1 est en vigueur. Pénalité pour avoir effectué un coup avec un bâton en infraction à cette règle Locale : **Disqualification.**
- b. Spécifications des marques de rainure et de perforation : La règle locale type G-2 est en vigueur mais est modifiée car l'exception à la règle G-2 ne s'applique pas.. Pénalité pour avoir effectué un coup avec un club en infraction à cette Règle Locale : **Disqualification.**
- c. Liste des balles de golf conformes : La règle Locale Modèle G-3 est en vigueur. Pénalité pour avoir effectué un coup avec une balle en infraction à cette Règle Locale : **Disqualification.**
- d. Remplacer un bâton brisé ou sérieusement endommagé : La règle locale type révisée G-9, applicable à compter du 1er janvier 2025, est en vigueur. Pénalité pour infraction à la Règle Locale : **Voir règle 4.1b.**

10. Cadets - La règle 10.3a est modifiée de la manière suivante : Un joueur ne doit pas avoir un autre joueur de la compétition, qui a joué ou jouera dans la même ronde comme cadet pendant une ronde.

Le joueur se voit infliger la **pénalité générale** pour chaque trou au cours duquel il y a infraction à cette règle Locale. Si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, elle s'applique au trou suivant.

11. Rythme de jeu (règle 5.6b(3)) - La politique de rythme de jeu individuel de la PGA du Canada sera en vigueur à tous les championnats et sera communiquée avant le début de chaque événement. La politique complète est disponible sur le site pgaofcanada.com/championnats, au bureau des tournois de la PGA du Canada et sera également disponible au premier tertre de départ.

Note : La règle 5.6a (Retard de jeu déraisonnable) s'applique toujours.

12. Arrêt et reprise du jeu (Règle 5.7) - La règle locale modèle J-1 est en vigueur comme suit :

- a. Suspension immédiate (situation dangereuse) : Une note de sirène prolongée.
- b. Suspension normale (situation non dangereuse) : Trois notes courtes de sirène
- c. Reprise du jeu : deux notes courtes de sirène.

Note : Pendant une suspension immédiate pour une situation dangereuse, toutes les aires d'entraînement sont fermées jusqu'à ce que le comité du tournoi les déclare ouvertes. Les joueurs qui s'entraînent sur

des aires d'entraînement fermées seront priés d'arrêter de s'entraîner. Les joueurs qui n'arrêteront pas leur entraînement seront soumis aux sanctions prévues par le code de conduite.

13. Pratique (règles 5.2 et 5.5)

- a. Avant ou entre les rondes en partie par coups - La règle Locale Modèle I-1.2 est en vigueur et la Règle 5.2b est modifiée de cette manière : Un joueur ne doit pas s'entraîner sur le parcours de la compétition (sauf sur ou près de l'aire du premier départ ou de toute aire d'entraînement) le jour d'une compétition ou entre les rondes.

Pénalité pour la première infraction : Pénalité générale (appliquée au premier trou du joueur).

Pénalité pour la deuxième infraction : Disqualification.

- b. Entre les trous en partie par coups - La règle locale type I-2 est en vigueur et la Règle 5.5b est modifiée comme suit : Entre le jeu de deux trous, un joueur ne doit pas :
 - Effectuer un coup d'entraînement sur ou près du vert du trou qui vient d'être joué, ou
 - Tester la surface de ce vert en le frottant ou en faisant rouler une balle.

14. Transport - La règle locale type G-6 est en vigueur et est modifiée comme suit : Pendant une ronde, les joueurs ou les cadets NE DOIVENT PAS prendre un moyen de transport motorisé, quel qu'il soit, sauf autorisation ou approbation ultérieure par le Comité des règles du tournoi. Un joueur qui procède à une pénalité de coup et de distance est toujours autorisé à utiliser un moyen de transport motorisé à cette fin.

Le joueur reçoit la **pénalité générale** pour chaque trou au cours duquel il y a infraction à cette règle Locale. Si l'infraction se produit entre le jeu de deux trous, elle s'applique au trou suivant.

15. Code de conduite (Règle 1.2) - La PGA du Canada a adopté une règle locale en vertu de la Règle 1.2b établissant les normes de conduite des joueurs sur le parcours de golf pendant le jeu à tous les championnats. La politique complète est disponible sur le site pgaofcanada.com/championnats, au bureau des tournois de la PGA du Canada et sera également disponible au premier tertre de départ.

Le Comité des règles peut imposer l'une ou l'autre ou l'ensemble des pénalités décrites ci-dessous, selon la gravité et la fréquence de l'infraction :

- Avertissement
- Un coup de pénalité
- Pénalité générale
- Disqualification

Note : Selon la Règle 1.2a, le comité du tournoi peut disqualifier un joueur pour faute grave en cas d'action contraire à l'esprit sportif du jeu.

16. Responsabilités concernant la carte de pointage

- a. **Remise de la carte de pointage** - La carte de scores d'un joueur ou d'une équipe a été 3 remise au comité 15 minutes après son acceptation dans le système informatique de scores. Voyez le Supplément à l'avis aux joueurs pour tout renseignement pertinent.
- b. **Absence de certification du joueur ou du marqueur** - La Règle locale type L-1 est en vigueur et la Règle 3.3b(2) est modifiée de la manière suivante : Si un joueur rend une carte de pointage sans que les pointages des trous aient été certifiés soit par le joueur, soit par le marqueur, soit par les deux, le joueur se voit infliger la pénalité générale. La pénalité s'applique au dernier trou de la ronde du joueur.

17. Compétition terminée – La compétition est considérée comme étant terminée lorsque le trophée a été présenté au gagnant, ou en l'absence d'une cérémonie de remise des prix, lorsque tous les scores ont été validés dans le système informatique et approuvés par le comité.

Note : Pour ne pas alourdir le texte, la forme masculine a été adoptée pour désigner, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

COMITÉ DES RÈGLEMENTS DE LA PGA DU CANADA